

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 20 mars 2017



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : M. FAVERJON (pouvoir MME HERVIEU) - Mme TOMASELLI (pouvoir M. PIAN) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. HELIE (pouvoir MME VANDRIESSE) - M. CHEVALIER (pouvoir M. AYACHE) - M. CAVIN (pouvoir MME DESAUBLIAUX)

Membres absents : M. HOUPERT - Mme ERSCHENS

OBJET

DE LA DELIBERATION

Centre de Rencontres Internationales et de Séjour Dijonnais (CRISD) – Réaménagement d'emprunt – Demande de garantie d'emprunt

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Le Centre de Rencontres Internationales et de Séjour Dijonnais (CRISD) sollicite la garantie de la Ville de Dijon, à hauteur de 50%, pour la réalisation d'une opération de réaménagement d'une partie de sa dette consacrée à la réfection de la salle de restauration, d'un montant total de 68 056,26 € auprès du Crédit Mutuel Dijon Auditorium, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- montant : 68 056,26 € (soixante huit mille cinquante six euros et vingt-six centimes) ;
- durée : 29 mois (soit 2 ans et 5 mois) ;
- taux d'intérêt : taux fixe de 1,30% ;
- base de calcul des intérêts : mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours (30/360) ;
- périodicité des échéances : mensuelle ;
- type d'amortissement du capital : constant ;

- montant de la première échéance : 2 385,09 € (hors intérêts intercalaires) ;
- frais de dossier : 150 €

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur les dispositions suivantes.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et son décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988, codifiés aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du code civil,
- Vu la demande formulée par le Centre de Rencontres Internationales et de Séjour Dijonnais (CRISD), tendant à obtenir la garantie de la Ville, à hauteur de 50%, pour la réalisation d'une opération de réaménagement d'une partie de sa dette consacrée à la réfection de la salle de restauration, d'un montant total de 68 056,26 €,

et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 - La Ville de Dijon accorde sa garantie au Centre de Rencontres Internationales et de Séjour Dijonnais (CRISD), pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 68 056,26 € destiné à financer l'opération de réaménagement d'une partie de sa dette consacrée à la réfection de la salle de restauration, dont les caractéristiques figurent à l'article 2. La garantie accordée par la Ville porte sur 50% des sommes empruntées, soit un montant total garanti de 34 028,13 € (trente quatre mille vingt huit euros et treize centimes), majorés dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires relatifs au contrat de prêt.

Article 2 - Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes:

- montant : 68 056,26 € (soixante huit mille cinquante six euros et vingt-six centimes) ;
- durée : 29 mois (soit 2 ans et 5 mois) ;
- taux d'intérêt : taux fixe de 1,30% ;
- base de calcul des intérêts : mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours (30/360) ;
- périodicité des échéances : mensuelle ;
- type d'amortissement du capital : constant ;
- montant de la première échéance : 2 385,09 € (hors intérêts intercalaires) ;
- frais de dossier : 150 €

Article 3 - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Dijon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Mutuel de Dijon Auditorium par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de remboursement.

Article 5 - Monsieur le Maire, ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint délégué aux finances et aux affaires juridiques, est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Dijon dans le cadre de l'emprunt réalisé au profit du Centre de Rencontres Internationales et de Séjour Dijonnais (CRISD), et pour tout acte à prendre en vue de l'exécution de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ